

**DELIBERATION (2026-34)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation du montant de la taxe assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Sébastien SIRIEIX, Marielle GOUTTARD, Romain LEHMANN, Laura CHAMBADE, Marie DA COSTA, Alain LAGRU, Thierry CHALENDARD, Pierre DUPÉCHER, Fabien THIOLAS, Audrey VALLAT, Andréa ZANON, Hélène TARRIT-DESGENS, Marie PAULET, Nicolas JOIGNEAUX.

Secrétaire de séance : MME. Marielle GOUTTARD.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'assainissement à appliquer pour l'année 2026 (période du 01/04/2025 au 31/03/2026), taxe basée sur la consommation d'eau potable des foyers.

Il propose de maintenir le même taux que l'année précédente à savoir 1,30 € par m3 d'eau consommée par les foyers pour la période de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'assainissement ;
- de maintenir le montant de la taxe pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 à 1,30 € par m3 d'eau consommée ;
- de maintenir le minimum de perception à 4,57 €

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 30 avril 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 30 avril 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

La secrétaire de séance, Marielle GOUTTARD